

Documents remis : - Arrêté d'enquête préfectoral
- Registre d'enquête
- Rapport & conclusion

Septembre-Octobre2022
Décision désignation E 22-071 / 69
Arrêté N°2022-142 du 4 août 2022

REÇU LE

16 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

RAPPORT

Objet : Enquête publique relative à la

**Demande de régularisation de la situation administrative de la
Société Forézienne d'abattage à Feurs**

Cette demande concerne une autorisation environnementale pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, mentionnée à l'article L512-1 du code de l'Environnement.



Sommaire :

I. Généralités.....	3
Objet	3
Contexte juridique	3
II. Organisation et déroulement de l'enquête	4
Désignation ; arrêté d'ouverture.....	4
Affichage	5
Publicité	5
Registres & formulation des observations	6
Entretien avec le maître d'ouvrage	6
III. Contenu du dossier	7
A - Livret 1.....	7
1. CERFA 15964*01	7
2. Note de présentation non technique et textes réglementaires	7
3. Mémoire résumé non-technique	7
4. Étude d'impact	8
5. Étude de danger	8
B - Livret 2.....	8
6. Annexes et plans	8
C- Le rapport de l'inspection des installations classées	9
A noter que	9
IV. Analyse du dossier	9
1. Identification du demandeur	9
2. Historique.....	10
3. La note de présentation non technique.	11
4. Étude d'impact	11
V. Déroulement de l'enquête	17
VI. Synthèse et analyse des observations	18
A. Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées au projet.....	18
B. Observations du public.....	18

I. Généralités

Objet

Cette enquête concerne la demande présentée par M. le directeur de la Société Forézienne d'Abattage, en vue d'être autorisé à exploiter une unité d'abattage pour une capacité maximale de 80 tonnes/jour, sur le site de **Société Forézienne d'Abattage;**
58 Rue de la Loire, 42210 Feurs.

Cette activité est actuellement autorisée par l'arrêté du 20 novembre 2014 pour une capacité maximale d'abattage de 50 tonnes de carcasses abattues par jour en pointe.

La société est spécialisée dans l'abattage de bovins (bœufs, vaches, génisses, jeunes bovins et taureaux) et comporte un atelier de triperie.

Cette demande permet dans le même temps :

- ✓ de réviser le classement sous les rubriques de la nomenclature qui ont sensiblement évolué, notamment depuis 2013 avec la mise en œuvre de la réglementation Européenne : Industrial Emission Directive (IED).
- ✓ d'intégrer les évolutions du site depuis la publication du dernier arrêté préfectoral.

D'autre part, le dossier prend en compte la mise en place d'un nouveau prétraitement des effluents

Contexte juridique

Les procédures concernées par la demande sollicitée relèvent des rubriques du code de l'Environnement :

- L512-1 pour les activités soumises à autorisation: A
- L181-2 pour les activités soumises à enregistrement :E
- L181-2 pour les activités soumises à déclaration : D.

Le référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire est Mme Maryline Vaudelin, responsable qualité sur le site de SFA.

Tableau des rubriques de la nomenclature ICPE

Nature de l'activité; désignation de la rubrique ICPE	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à	80 t /j	3641	A

50 tonnes de carcasses par jour			
Transformation de matières premières d'origine animale. Quantité de matières entrantes supérieures à 4 t/j	Mise en quartier 70 t/j. Triperie 3 t/j	2221-1	E
Emploi dans des équipements clos en exploitation ; équipements frigorifiques de capacité unitaire > 2 Kg/j. Quantité cumulée supérieure à 300 Kg	423 Kg	1185-2	DC
Dépôts de peaux y compris de peaux salées en annexe des abattoirs. Quantité de stockage supérieure à 10 t.	300 t	2355	D
Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture. Le dépôt étant supérieur à 200 m3	Fosse lisier sur site + lagune. Total 1088 m3	2171	D

DC : Déclaration avec contrôle périodique

La demande relève de l'article R122-2 du code de l'environnement fixant la liste des projets soumis à évaluation environnementale.

Ce projet est visé par la rubrique ICPE n°1.

Il est soumis à évaluation environnemental puisqu'il relève de la directive IED : Industrial Emission Directive (rubrique principale n°3641). Cette directive vise à économiser les ressources et à réduire la pollution émanant des sources industrielles majeures.

Le dossier est réalisé conformément aux articles L122 et suivants du code de l'Environnement

A noter qu'il s'agit d'une régularisation administrative : aucune modification de la nature de l'activité n'est envisagée. Il s'agit bien de mettre en conformité la capacité d'abattage du site en regard des **dépassements réguliers de l'autorisation actuelle : 50 t/j.**

L'enquête s'effectuant selon les articles L123-1 et suivants du code de l'Environnement.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation ; arrêté d'ouverture

Par ordonnance E22000071/69 du 2/06/2022, le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné, Martine Maréchet en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral Loire – sous-préfecture de Montbrison- N° 2022-142 du 4 août 2022, l'enquête s'est déroulée, aux dates prévues, à savoir du lundi 19 septembre au mardi 18 octobre.

Affichage

Il est prévu à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture, un affichage à la porte principale de chacune des communes concernées par l'enquête : Civens, Cleppé, Poncins, Salvizinet et Feurs. Cette publicité devant être certifiée par chacun des maires et transmise à la sous-préfecture de Montbrison.

J'ai vérifié cet affichage sur panneau lumineux tactile à l'entrée de la mairie de Feurs.

Les affichages sur site (2 affiches côté rue de la Loire et côté rue Fond Fenouillet) ont bien été effectués par l'entreprise, comme je l'ai constaté lors de ma visite.



Publicité

Des avis d'enquête ont été publiés les :

- ⇒ 1er septembre et 22 septembre 2022 dans "Le pays"
 - ⇒ 16 août et 20 septembre 2022 dans "La Tribune-Le progrès" ;
- journaux conservés par la préfecture.

L'avis d'enquête était annoncé également sur le site de la préfecture de la Loire avec un lien permettant le renvoi sur le site ouvert pour l'enquête : www.registredemat.fr/abattoir-feurs

Registres & formulation des observations

Le public pouvait formuler ses observations :

- Sur le registre d'enquête version papier ouvert, paraphé et fermé par les soins du commissaire enquêteur; disponible aux horaires d'ouverture de la mairie de Feurs
- par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Feurs
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse :

abattoir-feurs@registredemat.fr; également accessible par le site sécurisé : www.registredemat.fr/abattoir-feurs

Ces possibilités d'expression étant reprises à l'article 2 de l'arrêté d'enquête.

Ces registres, PV de synthèse et réponse de SFA, ainsi que le rapport assorti des conclusions sont transmis au préfet de la Loire, sous couvert de la sous-préfecture de Montbrison.

Entretien avec le maître d'ouvrage

Le 13 septembre vers 8h15, je me suis rendue à la Société Forézienne d'Abattage pour rencontrer Maryline Vaudelin, responsable Qualité & Sécurité & Environnement à SFA. Elle était accompagnée de Marie-Pierre Jouffe, du bureau GES qui a rédigé le dossier.

Nous avons évoqué l'historique de l'implantation de la société, les horaires de travail, le fonctionnement, les rapports avec le voisinage et la municipalité.

Nous avons ensuite visité le site.

Il comporte notamment plusieurs salles réfrigérées où sont suspendu de nombreux quartiers de bovins. Ces salles permettent une descente en température par étape de la viande.

La salle de découpe est bien occupée ! On y trouve plusieurs postes de travail correspondant chacun à une étape de découpe. Les carcasses suivent un cheminement jusqu'au salles réfrigérées. Peu d'odeur dans ces salles.

Nous sommes ensuite descendus à l'atelier de triperie où deux personnes s'activaient dans une ambiance odorante, chaude et humide.

On note la présence quotidienne des services vétérinaires qui contrôlent à deux reprises:

- ✓ L'animal vivant à la bouverie
- ✓ Dans la salle de découpe, sur la carcasse fendue.

Une salle est réservée aux animaux en attente de décision: équarrissage ou transformation.

Les animaux vivants sont amenés à la bouverie. La salle d'abattage se situe naturellement entre la bouverie et l'atelier de découpe.

Nous avons ensuite parcouru l'atelier de traitement des peaux où trois personnes procèdent au salage des peaux en vue de leur conservation puis enlèvement.

On note clairement des espaces modernes (salles de découpe, salles réfrigérées) et des espaces beaucoup plus anciens : triperie, salage où les conditions de travail sont probablement difficiles : odeurs, pas de lumière naturelle, chaleur, humidité.

Le parking est commun à la réception des bétailières et au stationnement des véhicules du personnel.

J'ai été surprise de constater que les bétailières arrivaient directement depuis la route principale, sans possibilité de stationnement intermédiaire hors chaussée publique : une barrière automatique s'ouvrant après leur arrivée. Les camions navettes (plus d'une trentaine par jour) arrivent et manoeuvrent eux aussi sur cette route.

III. Contenu du dossier

Le dossier est rédigé par GES-SEC , conseil indépendant en Environnement; Saint-Jean-Saint-Maurice sur Loire. Il se présente sous forme de deux livrets

A - Livret 1

- 1. CERFA 15964*01**
- 2. Note de présentation non technique et textes règlementaires**
- 3. Mémoire résumé non-technique**

4. Étude d'impact

➤ Notice descriptive

- Présentation du demandeur
- Présentation du site
- Situation administrative
- Description de la phase opérationnelle
- Classement de l'installation
- Emissions liées au projet

➤ Étude d'impact sur l'Environnement

- Introduction méthodologie et élaboration de l'étude d'impact
- Scénario de référence et sélections des facteurs
- Présentation de l'état actuel du site et de son environnement
- Emissions et utilisations attendues des ressources dans le cadre du projet
- Impact des émissions attendues

Impacts sur le site, les biens matériels et la biodiversité ; émissions et utilisations de l'eau ; émissions dans l'air ; émissions sonores, vibratoires et lumineuses, émissions des déchets.

- Mesures d'Evitement, Réduction, compensation et raisons des choix.
- Liens avec l'étude des dangers
- Mesures prises en cas de cessation d'activité

➤ Évaluation du risque sanitaire; interprétation de l'état des milieux

- Liste des acronymes
- Généralités
- Etape 1 : évaluation des émissions de l'installation.
- Etape 2 : évaluation des enjeux et des voies d'exposition.
- Etape 3 : évaluation de l'état des milieux et interprétation
- Incertitudes sur la démarche
- Impact sur la santé en phase de chantier
- Conclusion

5. Étude de danger

B - Livret 2

6. Annexes et plans

Annexe 1	Arrêté préfectoral de 2014 et justificatif de maîtrise foncière
Annexe 2	Justificatif de conformité arrêté type 2221

Annexe 3	Conclusions relatives aux Meilleures Techniques Disponibles
Annexe 4	Mémoire de non-redevabilité du rapport de base
Annexe 5	Convention de déversement de 2021
Annexe 6	Mesures de bruit
Annexe 7	Fiche de calcul besoin en eau

Plans

1	Carte de localisation sur fond IGN 1/25000 ème
2	Plan d'environnement (fond cadastral 1/2500 ème)
3	Plan des réseaux usés et eaux pluviales (1/200 ème)
4	Plan des extincteurs

C- Le rapport de l'inspection des installations classées

relatif à la clôture de la phase d'examen avant enquête publique : dossier suivi par Gérald Gachet de la Direction Départementale de la Protection des Populations, service environnement et prévention des risques.

A noter que

- l'annexe 4 est vide (?).
- Le rapport de l'inspection date d'août 2021. Un premier dossier avait été déposé en février 2021, mais il a du être complété à la demande de l'ARS.

IV. Analyse du dossier

1. Identification du demandeur

Dénomination	Société Forézienne d'abattage (SFA) 58 rue de La Loire 42110 Feurs
Forme juridique	SARL unipersonnelle
Capital social	580 000€
Responsable de la société	Benoit Deshors
Personne en charge du dossier	Maryline Vaudelin – responsable qualité
Activité	Abattage de bovins
N° SIRET	318 684 362 00011
Effectif actuel	53 personnes
Rédacteur	GESsec ; 139 impasse de la Chapelle; 42155 St Jean St Maurice sur Loire

2. Historique

1912 Création de l'abattoir municipal de Feurs sur le site actuel, à l'entrée de Feurs, en rive droite de La Loire, sur la D1089.



1979 Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 décembre 1979 délivré à la SCI des bouchers de Feurs
1981 Rachat par SFA
1996 Rachat par la Société Deveille, propriétaire des murs et des terrains.
2003 Incendie du local technique.
2007 Arrêté préfectoral d'Autorisation du 5 juillet 2007 pour une capacité de 50 tonnes/ jour et 10 000 tonnes/an.
2012 Modification du rythme d'abattage pour répondre à l'évolution de la demande.

Lancement d'un important chantier d'extension-restructuration de l'abattoir visant à améliorer les conditions d'exploitation, tant pour le personnel de SFA que celui des services de l'Etat et pour le respect du bien être animal.

Ce projet a permis de moderniser les installations d'abattage et de logement des animaux vifs.

2014 Arrêté complémentaire du 20 novembre 2014 pour une capacité d'abattage de 50 tonnes/jour et 12 000 tonnes / an.

De 2019 à 2021 Démarches relatives à l'adaptation du prétraitement des eaux résiduaires de l'abattoir, suite à l'évolution de la station communale et à la demande de la mairie de Feurs. Le projet de renouvellement de la convention est intégré au dossier.

Depuis 1912, où l'installation en agglomération se justifiait par la réponse à la demande locale des bouchers de Feurs, l'abattoir a bien évolué. Depuis le rachat par le groupe Deveille en 1996, il est entré dans une dimension industrielle désormais pilotée par les besoins de la filiale de découpe et transformation du groupe située plus loin à Feurs.

3. La note de présentation non technique.

Cette note a pour but de présenter le projet en quelques pages, d'une façon claire et compréhensible.

C'est le cas ici puisque en 8 pages on comprend parfaitement l'enjeu du projet : Régularisation administrative de l'activité de la société qui s'est régulièrement développée depuis 2014.

Aucune modification de la nature de l'activité n'est envisagée.

La capacité maximale d'abattage sollicitée est de 80 tonnes de carcasses /jour.

Cette demande permet dans le même temps :

- De réviser le classement sous les rubriques de la nomenclature qui ont sensiblement évolué, notamment depuis 2013 avec la mise en œuvre de la réglementation européenne IED. (Industrial Emission Directive)
- D'intégrer les évolutions du site depuis la publication du dernier arrêté préfectoral.

On peut y lire que l'augmentation de l'activité (de 50 T/j max à 80 T/j max) n'aura pas d'impact :

- Sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel
- Sur la biodiversité
- Sur les sols
- Pas d'impact supplémentaire sur l'eau
- Impact positif sur l'air (nuisances olfactives) grâce au nouveau prétraitement
- Pas d'impact sur les sources sonores et vibratoires
- Pas de modifications majeures dans la gestion des déchets
- Pas d'impact lumineux sur l'environnement.

Ce sont des conclusions surprenantes ! Augmenter son activité de plus de 50% n'aurait pas d'impact sur les déchets, l'eau consommée et rejetée, sur l'air (nuisances olfactives et trafic de camions), sur le bruit (plages d'horaires travaillées) ?

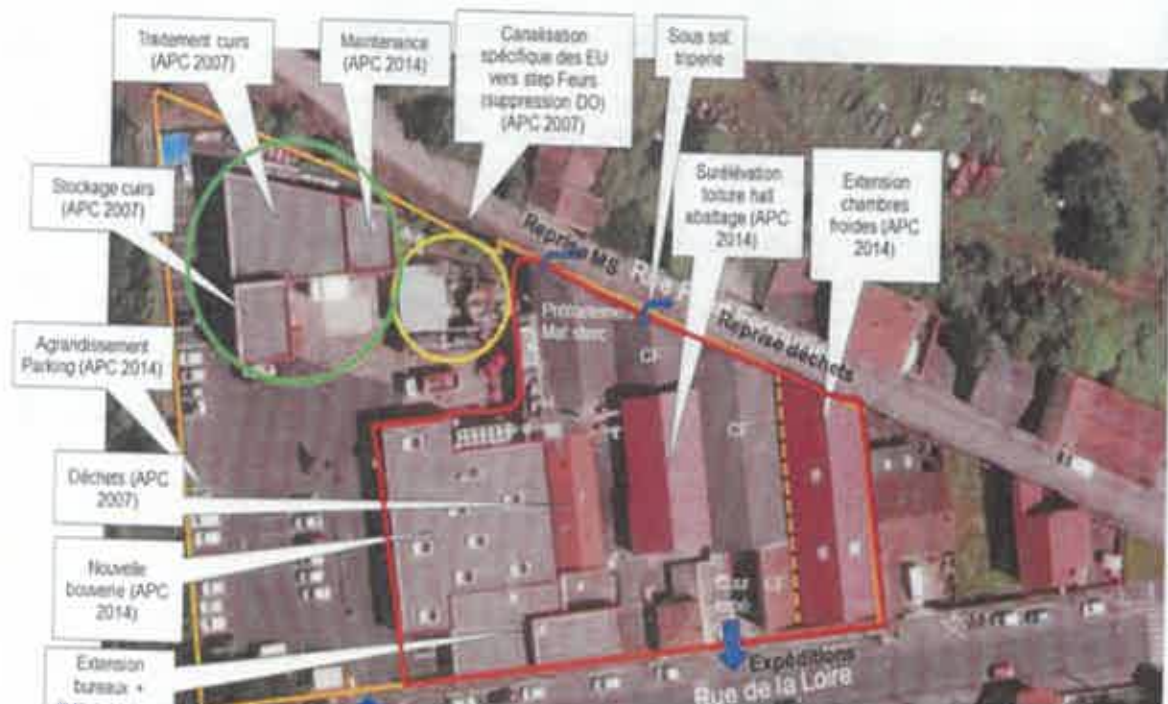
4. Etude d'impact

Quelques points du dossier justifient aux yeux du commissaire enquêteur une réflexion personnelle.

a) Procédés

Le procédé décrit la synoptique de l'abattage depuis la réception, le contrôle ante-Mortem, abattage (rituel 10%, ou conventionnel 90%), coupes, dépouille cuir, fentes et éviscération, inspection post-Mortem, pesée, ressuages, stockage réfrigérées, traçage, mise en quartier, expédition.

Carte 2.4 : Description des installations de SFA à Feurs



Le site se répartit en plusieurs zones:

- Au niveau rue de la Loire : l'abattoir proprement dit en rouge : stabulation, hall d'abattage, chambres froides carcasses et abats, quai d'expédition.
- Au niveau inférieur rue Fond Fenouillet : triperie, local du dégrilleur, benne à matières stercoraires
- En vert : le bâtiment travail & stockage des cuirs auquel ont été accolés en 2014 l'atelier de maintenance et un local des compresseurs.
- En jaune : l'aire de lavage des bétailières, le prétraitement des eaux usées, le stockage de sang.

b) Nature et volumes d'activités

Les animaux abattus sont des bovins (bœufs, vaches, génisses, jeunes bovins, veaux, taureaux et buffles) provenant essentiellement d'élevages français de la région Auvergne Rhône-Alpes et des départements limitrophes.

L'un des intérêts de cet abattoir, c'est qu'il est le seul à se situer au centre du département, les autres étant au sud ou au nord. Il est donc regrettable qu'on ne lise pas que les animaux proviennent presque exclusivement d'un rayon de moins de 30 kms. Ce qui engloberait les limites du département E/O et atteindrait pratiquement les autres abattoirs cotés N et S. Pour rappel, il est situé à moins de 400 mètres du centre ville.

Le tableau d'évolution de l'activité (p14) du site est ... étourdissant : Le tonnage de carcasses est passée de 9 216 Tonnes en 2014 à 17 340 Tonnes en 2020. Le tonnage moyen journalier est passé de 44 T/j en 2014 à 67 T/j en 2020.

*En fait, la société a respectée le quota de l'autorisation (max 50T/j ; 12 000 T/an) sur quelques années ! Ensuite, elle a continué sa progression d'activité sans tenir compte des valeurs limites de l'Autorisation d'Exploiter ! En 2020, elle dépasse de près de 50% la quantité abattue annuelle autorisée.
Le nombre de jour d'abattage est passé de 4 à 5 : donc augmentation du bruit, du trafic routier, impact sur l'air, l'eau, les déchets.*

c) Impact sur l'eau

Le ratio de consommation d'eau par tonne abattue est nettement inférieur à la valeur limite prévue pour l'activité d'abattage par l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 (6 m³/t de carcasses). Entre 2012 et 2020, ce ratio a toujours été maintenu en dessous de 1,5 m³/t.

Ce bon (?) ratio n'engendre-t-il pas des effluents plus concentrés, donc plus pollués et plus compliqués à traiter ?

Les eaux usées industrielles issues du process : -abattage, boyauderie, lavages hormis des stabulations- sont prétraitées sur le site- dégrillage, tamisage, dégraissage-. Elles font l'objet d'une auto-surveillance et rejoignent directement la station d'épuration collective.

Les caractéristiques des rejets de SFA en concentrations et en flux sont encadrées par l'Arrêté préfectoral de 2014 et la convention de déversement passée avec la mairie de Feurs.

Sur 2019-2020 (p 16 étude d'impact)

	Tonnage abattu	Volume	DCO	DBO5	MES	NK	Pt	Cl-	SEC
	t/j	M3	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Moyenne	65	94	581	293	154	33	5	502	43
Maxi	83	118	1049	611	315	44	9	604	287
Mini	55	71	336	127	63	22	2	370	10
AP2014	< 50	<60	600	360	240	75	6	350	25
Conv2021		<200	450	270	180	60	5	450	20
Tolér2023		<200	599	359	239	80	7	299	27

AP : valeurs limites Arrêté préfectoral 2014

Conv2021 : convention de déversement avec la mairie de Feurs à compter de 2021

Tolér2023 : Tolérance accordée par la mairie de Feurs jusqu'en 2023.

Les valeurs de pH et température respectent toujours les valeurs limites.

Les valeurs moyennes de rejets issus de l'activité en 2019 et 2020 ont respectées les valeurs limites prévues par l'arrêté préfectoral à l'exception du volume, du flux de chlorure de la concentration et du flux de SEC.

Des dépassements ponctuels sur plusieurs paramètres ont eu lieu, notamment en novembre. Ces dépassements sont dus à des dysfonctionnements du prétraitement (bullage, râclage). En fonctionnement normal, on n'observe aucun dépassement.

! Le commissaire enquêteur, simple citoyen, n'a pas la même lecture de ces résultats.

Concernant presque tous les paramètres listés ci-dessus, les valeurs maximales mesurées sont supérieures aux limites autorisées de l'arrêté de 2014 ! Le tableau complet indique de nombreuses journées où les limites sont dépassées, sans justifications.

Les valeurs moyennes approchent même dangereusement les limites pour la DCO et la DBO5. On peut même lire que le maximum de carcasses abattues atteint 83 tonnes en 1 jour, soit au-delà de l'autorisation demandée actuellement !

La notion de «dépassements ponctuels» paraît galvaudés : sur les 23 résultats de DCO présentés dans le tableau, seuls 12 respectent la valeur définie dans l'AP soit 600 kg/j DCO.

L'explication d'un dysfonctionnement du prétraitement est incomplète ; c'est bien la quantité de tonnage abattu associé à un sous-dimensionnement de l'ouvrage de prétraitement qui induit ces dépassements fréquents.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter fixe des prescriptions techniques que l'exploitant doit respecter. Ce n'est pas un blanc seing à produire au maximum des capacités possibles.

Pour réduire les rejets vers la station collective, SFA va mettre en place un nouveau prétraitement. Il sera opérationnel en 2022 et comportera :

- ✓ Un nouveau tamis à l'abattoir (remplaçant l'existant)
- ✓ un local technique abritant un nouveau flottateur et le stockage des refus correspondant.
- ✓ Un bassin tampon aéré et brassé.
- ✓ Un dispositif d'autocontrôles.

Enfin ! C'est indispensable, pour répondre à l'injonction de la ville de Feurs et respecter l'Arrêté d'Autorisation Préfectoral.

d) Emissions dans l'air

Les émissions proviennent des installations de combustion, des installations frigorifiques et des émissions par les véhicules.

Le trafic représente actuellement jusqu'à 81 navettes quotidiennes de véhicules (légers, camions petit ou gros porteur et bétailières).

Une quarantaine (soit 80 passages) de camions empruntent quotidiennement la rue de La Loire. Ce n'est pas négligeable en entrée d'agglomération, ni en ce qui concerne la qualité de l'air, ni pour la sécurité des usagers de cette voie. Mais aucune observation de la part de l'autorité en charge de la voirie. En tout cas, aucune mesure d'Evitement, Réduction ou Compensation n'est envisagée dans le dossier.

Odeurs

Les odeurs au niveau du site peuvent provenir :

- ✓ Des animaux vivants
- ✓ Des coproduits (matières stercoraires)
- ✓ Du prétraitement des eaux usées.

Les effluents tels que ceux de SFA génèrent des émissions olfactives du fait de leur nature organique. Dans le cas où le prétraitement fonctionne correctement (brassage et bullage efficaces), il n'y a pas d'émissions d'odeurs.

En tout état de cause, les effluents odorants émis ne présentent pas de caractère toxique.

Les matières stercoraires sont stockées après pressage dans une benne étanche, en façade Nord de l'abattoir. Celles-ci font l'objet d'un contrat de méthanisation.

Le sang est stocké dans des cuves réfrigérées et à double peau. Suite à des problèmes d'odeurs en 2013 et 2014 pour cause d'une panne sur le système de réfrigération, ces cuves sont surveillées quotidiennement, diminuant fortement le risque de panne et donc de nuisance olfactive.

Un prétraitement efficace, opérationnel et correctement dimensionné ne doit probablement pas générer d'odeurs. Est-ce le cas actuellement ?

Mes différentes visites sur le site m'ont permis de constater la persistance d'odeurs nauséabondes, surtout coté rue Fond Fenouillet. Difficile de préciser l'origine de ces odeurs, mais la présence de la benne (non-bâchée) de matières stercoraires tombant au bout d'une vis sans fin, et la proximité du bassin actuel de prétraitement peuvent expliquer ces effluves.

Concernant les plaintes du voisinage sur l'odeur en 2013 et 2014, elles ont abouti à une mise en demeure imposant la réalisation d'une étude olfactive. Un délai de 3 mois était accordé pour trouver des solutions techniques appropriées.

Dans le même courrier, émanant de la DDPP, on lit que l'inspecteur en 2012, a demandé de faire cesser le mélange graisse de flottation + matières stercoraires avant épandage.

Emissions de bruit

Des campagnes de mesures de bruit ont été réalisées en 2018 et en 2022.

Les dépassements d'émergences sont

- ✓ Conformes de jour coté rue de la Loire
- ✓ Non-conformes de nuit coté Rue de La Loire
- ✓ Non-conformes nuit et jour coté rue Fond Fenouillet

Pour la rue de la Loire, les émissions proviennent de l'aspirateur à cuir à partir de 5h30 et de la circulation des camions au niveau du quai d'expédition. Avant 5h30, pas d'abattage.

Sur la rue Fond Fenouillet, les dépassements proviennent de l'extraction d'air de la triperie et de l'émission sonore provenant du bâtiment d'expédition.

Depuis les mesures de bruits de 2018, les horaires de production ont été décalés (de 3h30 à 5h) afin de diminuer le temps de dépassement des émergences.

L'arrêt des ouvrages de prétraitement extérieurs réduira les nuisances sonores (englobées dans le fond sonore général).

Ces dépassements ne doivent pas être pris à la légère. Le site est en proximité immédiate d'habitations.

Certes les modifications demandées ne devraient pas engendrées un supplément de bruit, mais aucune mesure n'est envisagée pour diminuer l'émergence nocturne actuelle (entre 5h30 et 7h).

L'augmentation d'activité demandée ne doit pas conduire à un élargissement des horaires de fonctionnement : pas d'activité d'abattage le week-end, ni avant 5h.

e) Déchets

Tous les déchets de l'activité sont triés et envoyés régulièrement dans des entreprises autorisées pour le traitement ou la valorisation.

Les déchets organiques (sang, suif, découpes, refus de dégrillage) sont évacués quotidiennement.

Le refus de tamis et les matières stercoraires sont mélangés, puis pressés. Les matières pressées sont transférées vers une benne de 18 m³ rue Fond Fenouillet. Les jus récupérés par la presse sont évacués vers la fosse à lisier pour être épandues. Le mélange (matière stercoraires+ refus) pressés est transporté quotidiennement vers le site de méthanisation

Les autres déchets (DIB, huiles, piles...) sont triés et enlevés par des entreprises autorisées.

Le tri de déchet sur ce type d'activité est bien fait ; c'est ce que j'ai constaté lors de ma visite. Je regrette juste le peu d'indication concernant la méthanisation du mélange (refus de flottation + matières stercoraires pressé). Par qui ? vers où ?

f) Conclusion sur l'analyse du dossier

Le dossier est complet, il comprend toutes les rubriques prévues dans le cerfa 15964*01.

L'étude d'impact est très bien conçue, claire, facile à suivre. Quelques redondances assez inévitables. Sur la forme, un dossier classique.

Sur le fond, les résultats de mesures exprimés paraissent surprenants pour un citoyen : des dépassements récurrents de valeurs limites autorisées sur les quantités abattues, le bruit, la qualité des eaux rejetées, les odeurs.

Les mesures d'Évitement, Réduction Compensation et raisons des choix tiennent en une page.

Cependant, les propositions de valeurs limites mentionnées dans le dossier (p67) sont acceptables, si l'exploitant s'engage formellement à les respecter.

En ce qui concerne la qualité des eaux rejetées à la station, elles tiennent compte (en charge moyenne sur 24h) de la convention signée en 2021 avec la mairie de Feurs.

V. Déroulement de l'enquête

Les cinq permanences se sont normalement déroulées à la mairie de Feurs.

Les jours et heures des vacations ont été fixés en concertation avec la sous-préfecture de Montbrison, à la mairie de FEURS:

le lundi 19 septembre 2022 de 8h30 à 11h30

le samedi 1er octobre 2022 de 9h à 12h
le jeudi 6 octobre 2022 de 14h à 17 h.
le mercredi 12 octobre 2022 de 8h30 à 11h30
le mardi 18 octobre 2022 de 14h à 17h.

Je suis retournée plusieurs fois aux abords de l'abattoir pour confronter les observations mentionnées ci-dessous avec la réalité.

VI. Synthèse et analyse des observations

A. Avis des personnes publiques associées et autres personnes associées au projet.

Le conseil municipal de Feurs a émis un avis favorable.

SDIS : n'a pas fourni d'avis

DDPP : Le dossier déposé le 4 août 2021 a été complété le 28 février 2021 selon les demandes de la DDPP et de l'ARS. La complétude et la régularité du dossier sont constatées.

DDT : avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions des valeurs limites indiquées dans le dossier (convention avec la ville de Feurs) ; étudier la possibilité de supprimer le déversoir d'orage situé au niveau du raccordement de l'abattoir.

ARS : demande la réalisation de campagnes de mesures : du bruit ; des nuisances olfactives (registre de suivi de gestion des récupération des matières organiques) ; ainsi qu'un plan de gestion des espèces végétales ; pas de création de milieux comportant des eaux stagnantes.

B. Observations du public

Quatre personnes sont venues durant les permanences ; dont trois ont laissé des observations.

Concernant le site dédié, il y a eu 79 visiteurs ; 21 téléchargements ; et le registre numérique comporte une observation.

Le 24 octobre, j'ai remis à Maryline Vaudelin le procès verbal de fin d'enquête. Le 28 octobre, je recevais un courrier en réponse. Ces documents sont annexés au rapport.

⇒ **Les odeurs** : qui sont prégnantes, désagréables, immondes. Elles nuisent à l'image de la ville. Elles proviennent en partie des camions de déchets non étanches, qui perdent parfois un peu de leur chargement. Il serait souhaitable que ces camions soient étanches.

Réponse SFA

Les déchets sont stockés dans des bacs à roulettes dans un local dédié, fermé en dehors des horaires d'enlèvement.

Le personnel de SFA ouvre les portes depuis l'intérieur pour que l'opérateur de la société d'enlèvement puisse accéder aux bacs. Ceci se produit 4 fois tous les matins compte tenu des catégories de déchets à collecter et de la capacité réduite du local: entre 5 et 6h, puis entre 7h30 et 8h ; puis entre 9h30 et 11h30 à deux reprises.

A chaque intervention, pour que celle-ci dure le moins longtemps possible, un opérateur de la SFA aide celui de la société de reprise.

Le vidage des bacs de déchets est assuré à l'aide d'une grue, ce qui occasionne inévitablement quelques débordements au sol. C'est la raison pour laquelle la rue est nettoyée tous les après-midis par la société GSF.

Pour réduire les nuisances, et suite aux observations du public, SFA a décidé qu'après chaque opération de collecte, l'opérateur de SFA nettoierait la rue avec le nettoyeur haute pression.

Concernant l'étanchéité des bennes, ceci n'est pas de la responsabilité de SFA mais de la société en charge de la reprise des déchets. SFA se rapprochera de son prestataire pour renforcer son exigence sur ce point.

CE : Difficile de déceler l'origine exacte des odeurs.

Concernant le stockage des déchets, il est vrai que la benne jaune n'est pas bâchée, ni pendant le stockage, ni à priori pendant le transport. S'il est vrai que SFA n'assure pas elle-même l'évacuation de cette benne, c'est bien elle qui choisit le prestataire.



⇒ **Sur la rue Fenouillet** : la localisation de benne où les déchets tombent librement à l'air. Le camion vient chercher cette benne sur une (petite) voie publique peu adaptée, de ce fait mal entretenue ; le camion bloque toute la rue pour ces chargements, et des rats circulent à cet endroit.

Réponse SFA

Sur la rue Fond Fenouillet, deux stockages de déchets sont à distinguer :

- la benne jaune sous l'auvent, qui collecte les matières stercoraires (=fumier vert) et les refus du tamis
- le stockage des déchets de triperie, en bacs à roulettes, dans un local fermé (cf. ci-dessus).

Ce sont les opérations de reprise des déchets en bacs qui occasionnent un blocage de la rue pendant la manœuvre : le camion est garé dans la rue, étroite, et bloque le passage pendant qu'il prend chaque bac à roulettes et le déverse dans la benne. Le blocage représente environ 30 mn à chaque plage horaire.

La reprise de la benne jaune est faite avec un tracteur agricole et la manœuvre est rapide (10 mn).

Concernant la pullulation des rats, pour s'en prémunir SFA dispose d'un plan de dératisation comportant le renouvellement des appâts tous les mois. Depuis le lancement du chantier de la station de prétraitement (août 2022), le nombre de postes a été fortement augmenté et concerne toute la clôture du prétraitement.

Le chantier en bord de Loire (centrale hydroélectrique) et l'environnement proche de l'abattoir (parcelles en friche) sont favorables à la pullulation des nuisibles, indépendamment de l'activité de SFA.

CE : Je rejoins le constat des observateurs, mais il est vrai que le blocage de cette route en cul-de-sac est incontournable pendant les opérations de chargements. Elle est quand même assez peu usitée (sauf promeneurs, pêcheurs ?)

Certes l'entretien de la rue Fond Fenouillet est à la charge de la commune de Feurs, mais on peut raisonnablement se demander si sa dégradation ne vient pas en grande partie de l'utilisation par SFA. Si les chargements se faisaient tous à l'intérieur de l'enceinte de SFA (comme cela est le cas dans la plupart des entreprises de cette taille), l'entreprise aurait à sa charge l'entretien de sa voirie. Une contribution ou remise en état par SFA ne doit-elle pas être envisagée ?

⇒ **Les camions** : en particulier les bétailières qui perturbent le trafic sur la rue de La Loire lors des livraisons d'animaux

Réponse SFA

Le positionnement de l'entrée du site de l'abattoir sur une ligne droite permet aux véhicules d'anticiper le ralentissement occasionné par l'entrée des bétailières, sans risque d'accident, ceci d'autant plus que la vitesse est limitée (en agglomération).

Une des raisons de l'entrée ralentie des camions est la présence de la barrière en limite du site visant à empêcher les fuites d'animaux. La mise en œuvre d'une boucle magnétique a permis de réduire l'attente des véhicules au portail.

L'organisation des entrées / sorties du site a également été adaptée pour éviter que des véhicules stationnent à l'extérieur : les horaires de déchargement sont étalés.

Pour diminuer encore l'incidence de l'activité sur le trafic Rue de la Loire, SFA étudiera la faisabilité du déplacement de la barrière vers l'intérieur du site, permettant à chaque camion de quitter la voie publique pour attendre l'ouverture du portail.

CE : Remarque tout à fait justifiée. La localisation (en entrée d'agglomération, sur une départementale fréquentée) s'explique par l'historique.

Pour moi l'accès des bétailières et des navettes est dangereux, mais je ne vois pas dans la configuration actuelle, ce qui pourrait sécuriser cet accès et les PPA n'ont pas émis d'observation sur ce point.

Le déplacement de la barrière pourrait en effet sécuriser l'entrée des bétailières.



⇒ Vous avez également reçu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations, valant avis de l'autorité environnementale que vous pouvez commenter, en particulier les demandes de l'ARS.

Réponse SFA

Les demandes de l'ARS ont fait l'objet de compléments dans le dossier porté à l'enquête publique.

Une étude olfactométrique sera demandée par la DDPP après mise en service du prétraitement.

Cette étude ne nous semble pas de nature à rendre compte d'une incidence éventuelle des émissions liées au prétraitement de SFA dans la mesure où il n'y a pas d'état initial sur ce sujet alors que les ouvrages de la station communale sont très proches et également sources d'émissions olfactives.

SFA mettra en œuvre un traitement d'air au niveau du local technique qui abritera le flottateur (principale source d'odeurs du fait de la nature des refus). Le stockage des refus sera raccordé à la tour de traitement d'air par charbons actifs. L'entreprise qui a été retenue devra respecter son engagement de résultats sur ce point.

Un suivi des émissions aux abords du nouveau prétraitement sera assuré par SFA et son maître d'œuvre pour valider que le traitement d'air est bien efficace.

Compte tenu de ces éléments, l'étude olfactométrique ne nous semble pas justifiée.

Par ailleurs, la suppression des équipements de prétraitement à l'air libre sur le site de l'abattoir contribuera à la réduction des émissions olfactives globales liées à l'activité.

Ceci constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle sur le plan des odeurs.

CE : Si les améliorations techniques prévues ci-dessus sont effectivement mises en œuvre, j'approuve la réponse de SFA. En revanche, une simple enquête de voisinage pourrait confirmer l'amélioration attendue.

En ce qui me concerne, après des relectures approfondies du dossier et des visites extérieures sur place, j'ajouterai les remarques suivantes :

- ⇒ Y-a-t-il une aspiration dans les locaux particulièrement odorants (triperie) ? Si oui, quels sont les locaux concernés? ces extractions sont-elles filtrées avant rejet ? Comment ?

Réponse SFA

L'extraction d'air dans la triperie n'est pas équipée de filtres. Elle permet d'évacuer l'humidité forte du local liée aux opérations pratiquées (lavage des panses).

Dans les locaux d'abattage, une centrale de traitement d'air est en place pour assurer la climatisation et un bon environnement sanitaire.

CE : Dommage ! L'air viciée de la triperie (qu'il est impératif d'extraire) rejoint donc directement l'atmosphère.

- ⇒ L'annexe 4 : « Mémoire de non redevabilité du rapport de base » (?) est vide

Réponse SFA

Document omis lors du regroupement des pièces du dossier.

- ⇒ Combien de jours/an en moyenne, procédez-vous aux abattages ? Avez-vous des semaines de fermetures ?

Réponse SFA

L'abattoir fonctionne tous les jours ouvrables, sans fermeture ou arrêt technique.

CE : pas de répit pour le voisinage, hormis les WE et fériés ; il faut impérativement conservé ces « trêves ».

- ⇒ Sur l'avis de la DDPP p4, il est noté un bassin tampon de 1000 m³ dans la nouvelle station de prétraitement, or p53 de l'étude d'impact partie 2, il ne fait plus que 500 m³ ?

Réponse SFA

L'avis de la DDPP a été rendu sur la version initiale du projet, dans lequel le bassin devait servir également au recueil des eaux en cas d'incendie. Après étude des différentes solutions, en parallèle de la procédure d'autorisation, le choix s'est porté sur d'une part un bassin de 500 m³ pour les eaux usées et d'autre part une lagune de 700 m³ pour les eaux pluviales.

CE : Explication satisfaisante.

⇒ Grace à la nouvelle station de prétraitement, « les ouvrages extérieurs situés sur le site de l'abattoir, rue de la Loire, seront supprimés » p60 étude d'impact partie1. Qu'est-il prévu à la place ?

Réponse SFA

Aucun usage n'est actuellement défini (extension de l'aire de lavage des bétailières ? stockage de matériel maintenance ?...).

CE : Un vide dans un espace aussi étriqué ?

⇒ Etude d'impact partie 2 p27 : Eaux vertes ; les volumes épandus depuis 2015

Année	Volume épandu m3
2016	1832
2017	1834
2018	3250
2019	4335
2020	7426

Comment expliquez-vous cette explosion du volume épandu entre 2017 et 2020? Le tonnage abattu n'a pas été multiplié par 4.

Réponse SFA

Le volume d'eaux vertes épandu a augmenté au fil des années du fait des éléments suivants :

- augmentation du nombre de véhicules en lien avec l'augmentation du tonnage (+39% entre 2017 et 2020)
- évolution des contraintes sanitaires sur le nettoyage des bétailières (tous les véhicules doivent être nettoyés sur le site de l'abattoir, ce qui n'était pas le cas au début de la période observée et les phases de nettoyage ont été renforcées),
- amélioration du suivi des expéditions de lisier.

CE : Explication satisfaisante.

⇒ Pourquoi ces « eaux vertes » ne sont-elles pas listées, reprises dans le 4,2,2 : Gestion des rejets (eau) en situation future. de la même étude d'impact (p51) ?

Réponse SFA

Le sujet « eaux vertes » aurait pu être traité au § 4.2.2 ; il l'est au § 4.1.3 donc bien dans la situation future du site.

CE : Explication satisfaisante. J'ai effectivement constaté à la lecture d'autres dossiers similaires, que les eaux vertes sont traitées en « impact sols et sous-sol ou déchets » et pas en « émissions et utilisations de l'eau ».

⇒ Arrêté de 2014 :

50 tonnes/jour d'animaux abattus en pointe 12000 tonnes carcasses/ an
Débit maximal journalier **60 m3/j**

Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires

Paramètres	Concentration mg/l	Flux Kg/j
Demande chimique en Oxygène	10 000	600
Demande biologique en oxygène 5j	6 000	360
Matières en suspension	4 000	240
Azote total	1250	75
Phosphore total	100	6
Substances extractibles à l'Hexane	400	25
Chlorures	5833	350

Filière de traitement future p52 ; étude d'impact, partie2 :

Volume à traiter sortie abattoir : **200 m3/j** (80 tonnes/jour carcasses)

Réponse SFA

Le volume de 200 m3 sortie prétraitement SFA (= entrée step de Feurs) a été déterminé **par sécurité** sur la base d'un ratio de 3,5 m3/tonne abattue, pour anticiper sur des évolutions de la réglementation sanitaire. Il correspond au volume produit pendant 5 jours consécutifs d'abattage ($5 * 280 = 1400$ m3) lissé sur 7 jours de rejet ($1400 / 7 = 200$) grâce au bassin tampon mis en place.

Ce volume de rejet maximal journalier permet de s'adapter aux contraintes hydrauliques de la station d'épuration de Feurs.

Sur le début d'année 2022, le ratio de rejet de SFA a été de 1,3 m3/tonne en moyenne avec un maximum de 1,7 m3/tonne. La marge de sécurité pour le dimensionnement du prétraitement est donc de 47% sur le volume de rejet.

CE : J'approuve l'anticipation de la réglementation sanitaire et le ratio prévu de 3,5 m³/tonne. En revanche, je constate que la quantité d'abattage prévue sur une semaine est déjà calculée sur le maximum prévu, tous les jours. La dimension du bassin tampon 500m³, ne constitue alors qu'une réserve 1,8 jour – 280 m³ déversé /jour-. Cela sera-t-il suffisant ?

⇒ Rejet vers la station communale

Paramètres	Concentration mg/l	Flux Kg/j
Demande chimique en Oxygène	10 000	450
Demande biologique en oxygène 5j	6 000	270
Matières en suspension	4 000	180
NK	1250	60
Phosphore total	100	5
Substances extractibles à l'Hexane	400	20

« La SFA s'est engagé à réduire de 25% les flux polluants issus de son activité, grâce aux aménagements prévus pour le nouveau prétraitement » ; pourtant les concentrations (en mg /l) des rejets arrivant à la station d'épuration de Feurs en « polluants » seront inchangées, alors même que le volume rejeté sera trois fois supérieur ?

Réponse SFA

Les concentrations figurant dans la convention de rejet 2021 sont identiques à celles de la précédente car il s'agit de valeurs maximales. La station d'épuration est en revanche contrainte par des **flux polluants** à traiter, ce qui a imposé à SFA un renforcement de ses équipements.

Au rejet maximal de 200 m³ et 450 kg DCO/jour, la concentration des rejets sera de 2 250 mg/l DCO. Sur le même principe, si le rejet est de 140 m³ par jour, la concentration sera de 3 214 mg/l DCO.

CE : Dont acte ! J'espère que le nouvel équipement sera à la hauteur des espérances de SFA en matière de flexibilité sur les abattements de pollutions organiques. Il ne reste qu'à le prouver après la mise en place.

Car actuellement sur 2019-2020 (p16)

DCO : moyenne : 6194 mg/l ; maximum : 9800 mg/l ; minimum : 3400 mg/l.

La concentration en DCO indiquée dans la réponse de SFA (2250 ou 3214 mg/l) est inférieure au minimum obtenu durant les deux dernières années. Pour 200m³/j, le rendement épuratoire devra aboutir à des concentrations quatre fois inférieures (2250 mg/l) au maximum mesuré (9800 mg/l) obtenu avec l'équipement actuel pour 107m³/j.

Je note cependant dans l'annexe 2 : Justificatif de conformité arrêté type 2221 (qui concerne la triperie, la mise en quartier et la grosse coupe) à l'article 37,1 :
 « Lorsque le flux maximal apporté par l'effluent est susceptible de dépasser 15 Kg/j de DBO5 ou 45 KG/j de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration collective ne dépassent pas :

- MES : 600mg/l
- DBO5 : 800 mg/l
- DCO : 2000 mg/l
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l »

On constate que le législateur prévoit des concentrations maximales bien inférieures sur des activités associées.

⇒ Si le nouveau prétraitement ne diminue pas les concentrations en polluants rejetés, en quoi est-il plus efficace ?

Comment parviendrez-vous à respecter les flux (en Kg/j) ?

On lit bien sur les tableaux p16 que malgré des valeurs de concentrations conformes (mg/l), les flux journalier (Kg/j) sont largement dépassés pour des volumes moyens de 98 m³ seulement ! Comment ferez-vous pour 200m³ /j ?

Réponse SFA

Dans le cadre du projet de renforcement du prétraitement, une étude de comparaison des filières de traitement possibles a été conduite visant à déterminer le schéma à retenir pour respecter les flux rejetés sur la station de Feurs. Les principaux éléments sont repris ici.

Ratios de rejet retenus et actualisation avec données 2022. Pour le volume la valeur de 3,5 m³/tonne est prise par sécurité.

En kg/t	Ratios moyens 2019-2020	ratios 2022
Volume (m ³ /t)	3,5	1,3
MES	3,1	4,7
DCO brute	10,0	9,9
DBO5	5,1	4,7
NK	0,5	0,4
Pt	0,08	0,06

Les ratios retenus pour l'étude sont supérieurs aux dernières données (sauf sur les MES du fait de la dégradation progressive des équipements en place). **Les bases retenues pour la filière nouvelle sont donc confirmées.**

Les flux polluants futurs correspondant au tonnage de pointe prévu (80 t/j) sont présentés ci-après, à partir des ratios ci-avant, par jour, pour la semaine et après lissage sur 7 jours. Ils sont comparés aux limites de la convention de rejet vers la station communale avec indication du taux d'abattement que doit apporter le nouveau dispositif.

	Pour 80t/j, 5j/7		l/j lissé sur 7j	convention	abattement %
	kg/j	kg/sem			
Volume (m3)	280	1400	200	200	0
MES	248	1240	177	175	-1,1
DCO brute	800	4000	570	450	-21,1
DBO5	408	2040	291	260	-10,7
NK	40	200	29	55	0,0
Pt	6,4	32	4,6	4,5	-2,2

Le nouveau tamis qui a été mis en place à l'abattoir a une maille de 750 µm au lieu de 1250 µm permettant de retenir au moins 25 % de matières en plus.

Le nouveau flottateur (dans le nouveau local) permettra le piégeage des matières en suspension et des matières grasses par mise en pression de l'eau, créant de très fines bulles qui en remontant entraineront les matières, qui seront raclées en surface et évacuées vers une cuve. La part décantable de l'effluent sera collectée en fond de l'équipement et évacuée automatiquement vers la même cuve.

L'efficacité de l'équipement pourra être renforcée par ajout de polymères.

Ce type de procédé permet un abattement d'au moins 30 % de la DCO, de la DBO et des MES. Les abattements du couple tamis + flottateur neufs seront bien meilleurs que ceux du tamis + simple dégraisseur existants et vieillissants. Aucun abattement n'est retenu par hypothèse sur azote et phosphore.

Les flux en sortie du flottateur seront en pointe les suivants (base flux futurs estimés précédemment):

	Pour 80t/j, 5j/7	
	kg/j	entrée BT
Volume (m3)	280	280
MES	248	173,6
DCO brute	800	560
DBO5	408	285,6
NK	40	40
Pt	6,4	6,4

En aval du flottateur le bassin de 500 m³ permettra de réguler sur la semaine les rejets journaliers, comme illustré ci-après avec les volumes (hypothèse d'un rejet de 280 m³/jour).

En m ³ /jour	Lundi	Mardi	Merc	Jeu	Vend	Sam	Dim
Entrée BT (= sortie abattoir)	280	280	280	280	280	0	0
Sortie BT vers la step de Feurs	200	200	200	200	200	200	200
Reste en stock dans le BT	80	80+280-200=160	160+280-200=240	240+280-200=320	320+280-200=400	400-200=200	0

Au maximum il y aura 400 m³ dans le bassin de 500 m³.

Le même raisonnement peut être retenu pour la charge en DCO. Le flux de DCO produit sur 5 jours (560 kg DCO/jour) sera lissé sur 7 jours permettant de respecter la valeur limite de 450 kg DCO/jour. Le calcul donne 400 kg/jour. Il est donc inférieur au flux de 450 kg DCO/jour autorisé.

De plus, le dispositif prévu est sécuritaire car équipé d'un étage de traitement physico-chimique (injection coagulant/floculant en entrée de flottateur) permettant de doper les rendements épuratoires en cas de besoin (pollution accidentelle par exemple).

CE : Sur le premier tableau « ratio moyen 2019-2020 : 3,5 m³/t » surprenant ! quand on peut lire dans le dossier : « Entre 2012 et 2020, ce ratio a toujours été maintenu en dessous de 1,5 m³/t. ».

Mais je ne m'étendrai pas plus sur les données chiffrées ci-dessus, qui ne seront effectives et mesurables qu'à la mise en place du nouvel équipement.

Je note en points positifs :

La maille plus faible du tamis.

Un bassin tampon plus grand.

Un nouveau flottateur avec mise en pression de l'eau, un fin bullage

La possibilité d'ajout de polymères & coagulants & floculants permettant de doper les rendements épuratoires

⇒ Quel est la justification du ratio : abattage 50 tonnes/jour rejet maximal 60m³/j
Abattage 80 tonnes/jour rejet maximal 200 m³/j ?

Réponse SFA

En 2019, la convention de rejet avec la Ville de Feurs a été mise à jour pour porter à 120 m³/jour le volume maximal acceptable par la station (sans modification des flux rejetés par SFA). Cette modification a été portée à la connaissance du service ICPE (DDPP) mais n'a pas été actée (pas d'APC). Le volume de rejet supérieur est lié à l'évolution des contraintes sanitaires qui peuvent conduire à des opérations de nettoyage supplémentaires.

Ainsi, pour un tonnage de 49t/j maxi et un volume de 120 m³/j maxi, le ratio est de 2,4 m³/t.

Pour 80t/j, le volume de rejet est de 192 m³/jour, arrondi à 200 m³/jour dans la convention pour permettre d'éventuelles contraintes d'hygiène nouvelles. Le volume sollicité est donc cohérent avec la situation actuelle et aussi adapté en cas d'évolution à la hausse des ratios de consommation d'eau pour raisons sanitaires (plus de lavages) : avec un ratio de 3,5 m³/tonne le volume de rejet de 280 m³/jour en sortie d'abattoir (sur 5 jours) serait lissé par le bassin tampon à un volume journalier de 200 m³/jour sur 7 jours.

CE : Explication retenue. Mais on ne pouvait pas le deviner à la lecture du dossier. Au final, le volume maximal a été porté à 120 m³/j, sans modification du maximum de flux rejetés. Ce qui a conduit à un dépassement régulier des flux rejetés autorisés entre 2019 et 2020. Le prétraitement actuel n'étant pas suffisant.

En conclusion, SFA s'est appliqué à répondre à chacune des observations & interrogations de façon plus ou moins convaincante. SFA compte exclusivement sur son nouvel équipement de prétraitement pour atteindre les objectifs de flux polluant, équipement qui n'est pas opérationnel à ce jour.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Couderc', with a horizontal line underneath it.

Projet : Demande d'Autorisation d'Exploiter (régularisation administrative) une unité d'abattage pour une capacité maximale de 80 tonnes par jour, à Feurs, présentée par la Société Forézienne d'Abattage.

Septembre-octobre 2022

Décision E 22-071 / 69

Arrêté N°2022-142 du 4 août 2022 Sous-préfecture Montbrison (42).

REÇU LE

16 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTBRISON

CONCLUSIONS

La Société Forézienne d'Abattage est spécialisée dans l'abattage de bovins (bœufs, vaches, génisses, jeunes bovins et taureaux) et comporte un atelier de triperie et un bâtiment de travail & stockage des cuirs.

L'abattoir est situé à l'entrée de Feurs, par la D1089, en rive droite de la Loire, à moins de 400 m du centre ville, au centre de la plaine du Forez. L'installation existe depuis 1912.



L'activité est régie par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2014 pour une capacité maximale de 50 tonnes de carcasses abattues par jour en pointe.

L'objet de la régularisation est de mettre en adéquation la capacité de l'outil de production avec l'autorisation en regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La capacité maximale d'abattage sollicitée est de 80 tonnes de carcasses par jour. Depuis 2014, en effet, la société s'est considérablement développée, augmentant son activité d'abattage de 90% entre 2014 et 2020.

Aucune modification de la nature de l'activité n'est envisagée.

Contexte juridique

Les procédures concernées par la demande sollicitée relèvent des rubriques du code de l'Environnement :

- L512-1 pour les activités soumises à autorisation: A
- L181-2 pour les activités soumises à enregistrement :E
- L181-2 pour les activités soumises à déclaration : D.

Tableau des rubriques de la nomenclature ICPE

Nature de l'activité; désignation de la rubrique ICPE	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	80 t /j	3641	A
Transformation de matières premières d'origine animale. Quantité de matières entrantes supérieures à 4 t/j	Mise en quartier 70 t/j. Triperie 3 t/j	2221-1	E
Emploi dans des équipements clos en exploitation ; équipements frigorifiques de capacité unitaire > 2 Kg/j. Quantité cumulée supérieure à 300 Kg	423 Kg	1185-2	DC
Dépôts de peaux y compris de peaux salées en annexe des abattoirs. Quantité de stockage supérieure à 10 t.	300 t	2355	D
Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture. Le dépôt étant supérieur à 200 m3	Fosse lisier sur site + lagune. Total 1088 m3	2171	D

DC : Déclaration avec contrôle périodique

La demande relève de l'article R122-2 du code de l'environnement fixant la liste des projets soumis à évaluation environnementale.

Ce projet est visé par la rubrique ICPE n°1.

Il est soumis à évaluation environnemental puisqu'il relève de la directive IED : Industrial Emission Directive (rubrique principale n°3641). Cette directive vise à économiser les ressources et à réduire la pollution émanant des sources industrielles majeures.

Le dossier est réalisé conformément aux articles L122 et suivants du code de l'Environnement.

Il prend en compte la mise en place d'un nouveau prétraitement des effluents

Problématiques

a. Evolution quantité abattue :

Pour suivre la croissance de la SAS Deveille à laquelle appartient la Société Forézienne d'Abattage, l'abattoir a réalisé d'importants travaux entre 2012 et 2014 permettant d'accroître ses possibilités d'abattage. Le nombre de jours d'abattage est passé de 4 à 5 jours/semaine.

En 2014 le tonnage moyen journalier était de 44 tonnes/jour

En 2020 le tonnage moyen journalier est passé à 67 tonnes/jour, soit près de 40% au-dessus de la quantité quotidienne autorisée (50 T/j).

Le tonnage abattu annuel est passé de 9 216 tonnes en 2014 à 17 340 tonnes en 2020 ; soit près de 50% au-dessus de la valeur autorisée (12 500 T/an).

Depuis 2018, la société dépasse largement les quotas de l'autorisation de 2014.

b. Effluents industriels

Cette évolution s'accompagne de dépassement récurrents sur les effluents rejetés à la station d'épuration de Feurs car aucune modification ne semble avoir été apportée dans le pré traitement présent sur le site. Les mesures des caractéristiques des rejets de SFA en concentrations et en flux (DCO ; DBO5, MES, NK, Pt...) sont donc régulièrement au-dessus des valeurs autorisées dans les données de 2019 et 2020.

A la demande de la ville de Feurs, SFA doit mettre en conformité ses rejets d'effluents.

SFA a donc fait l'acquisition d'une parcelle, à proximité de l'établissement et de la station d'épuration, afin de construire un nouvel équipement de prétraitement comportant :

- ✓ Un nouveau tamis à l'abattoir (remplaçant l'existant)
- ✓ un local technique abritant un nouveau flottateur et le stockage des refus correspondant.
- ✓ Un bassin tampon aéré et brassé.
- ✓ Un dispositif d'autocontrôles.

Sa construction est en cours d'achèvement (en octobre 2022).

Impacts de l'augmentation du tonnage

a. Sur le paysage ; l'urbanisme ; la faune ; la luminosité : pas d'impact

b. Sur l'eau :

Les objectifs de production conduiront à une consommation maximale de 36 000 m³/an.

La gestion des effluents doit être améliorée par la mise en place du nouvel ouvrage de prétraitement

Une lagune de 700 m³ sera créée sur la nouvelle parcelle pour contenir les rejets d'incendie.

c. Sur l'air : Les émissions odorantes (bien réelles actuellement) devraient être réduites grâce au déplacement et à l'efficacité attendu du nouveau prétraitement. Ces odeurs proviennent essentiellement : des animaux vivants, des opérations de reprises des eaux vertes, du prétraitement des effluents.

d. Sur les déchets : La gestion des déchets sera adaptée à l'augmentation du tonnage. Actuellement la plupart des déchets de production sont évacués quotidiennement.

e. Sur l'énergie : l'énergie est utilisée de façon rationnelle et contrôlée par un enregistrement et un suivi des consommations.

Les installations de réfrigération ont été équipées d'échangeurs permettant de récupérer l'énergie pour préchauffer l'eau chaude.

Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Le BREF (Référence Document of Best available Techniques in the Slaughterhouses and animal by-products industries) a été pris en compte. L'analyse est jointe en annexe du dossier. La maîtrise du process (en particulier de nettoyage) place l'abattoir dans la fourchette basse de consommation d'eau (2 m³/tonne à SFA pour un maximum de 6 m³/tonne autorisés dans la législation).

Avantages du projet

- Solidité financière du groupe SAS Deveille auquel appartient SFA.
- Situation géographique de l'abattoir au centre du département, à proximité de zones d'élevage.
- Mise en place d'un nouvel équipement de prétraitement des eaux avec :
 - Une maille plus faible du tamis.*
 - Un bassin tampon plus grand.*
 - Un nouveau flottateur avec mise en pression de l'eau, un fin bullage*
 - La possibilité d'ajout de polymères & coagulants & floculants permettant de doper les rendements épuratoires*
- Emplois sur site, activité locale.

Inconvénients

- Localisation de l'abattoir à proximité du centre ville, d'habitations.
- Accès direct des camions sur une route passante D1089, en entrée d'agglomération.
- Le développement de l'activité s'est fait sans tenir compte des prescriptions de l'Autorisation de 2014. Les tonnages abattus et qualité des effluents rejetés à la station sont régulièrement dépassés.
- Le traitement des carcasses abattues est situé à quelques kilomètres, nécessitant le passage d'une trentaine de camions navettes entre les deux sites. (risques routiers, impact sur l'air, le coût).
- Emanations d'odeurs.
- Dépassement normes de bruit, principalement entre 5h30 (démarrage abattage) et 7h.

Considérant de plus que :

- Le public a pu prendre connaissance du dossier et s'exprimer ;
- La publicité légale a été effectuée ;
- L'activité est envisageable sur ce site, **SI** l'exploitant prend des mesures nécessaires pour diminuer ses impacts environnementaux et s'engage à respecter les limites fixées dans l'Autorisation.

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation de régularisation administrative de l'unité d'abattage pour une capacité maximale de 80 tonnes / jour, demandée par la Société Forézienne d'Abattage.

Cet avis est subordonné aux **Réserves** suivantes

1. **Mise en route effective de l'équipement de prétraitement des eaux et preuve de sa capacité à atteindre les taux de flux maximum admissibles sur les paramètres listés dans la convention avec la mairie de Feurs. Le traitement devra être adapté si besoin, comme il est prévu dans le dossier.**
2. **Cette mise en route devra être suivi d'une étude de l'impact olfactive ressenti par le voisinage. Si cette étude ne met pas en évidence une réduction des odeurs à proximité de l'abattoir, elle doit être suivie de nouvelles dispositions (bâchage benne stercoraires, filtration des aspirations...) permettant de réduire cet impact.**
3. **Les modalités de suivi sur les rejets aqueux et les tonnages abattus doivent être scrupuleusement respectées.**

4. Les horaires d'abattage seront encadrés afin de ne pas permettre une autre extension de l'activité ; pas d'abattage le WE, les jours fériés, ni avant 5h, ni après 14h. Le tonnage maximal annuel doit être ainsi fixé en tenant compte d'un tonnage moyen journalier inférieur (65 tonnes ?) au maximum demandé; afin de tenir compte de l'environnement urbain, humain de l'abattoir et du trafic routier induit par l'activité.

J'ajoute les **recommandations** suivantes :

- Bâcher la benne contenant les matières stercoraires et choisir un prestataire qui les transporte bâchées.
- Etudier la sécurisation de l'arrivée des camions sur la rue de la Loire.
- Nettoyage de la Rue Fond Fenouillet
- Participation à l'entretien de la voirie de la rue Fond Fenouillet

Toute modification devra s'envisager sans sacrifier à la sécurité et aux conditions de travail des employés, ni au bien être animal.

St Just St Rambert, le 16 novembre 2022

Le commissaire enquêteur :Martine Maréchet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Maréchet', with a horizontal line underneath it.